Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026083-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/83

CREATION – COMITE CITOYENS « PORT ET LITTORAL »

La municipalité souhaite renforcer la participation des habitants aux projets relatifs au maritime, aussi bien autour du port que de la rivière. L'objectif est de permettre à des citoyens et citoyennes volontaires de prendre part pleinement à la définition des priorités et à la gestion des projets. Ce comité pourra notamment intervenir sur les sujets suivants :

- Les actions liées à la protection de l'environnement et au label « Port Propre » (Le Bono est certifié depuis 2025) ;
- L'entretien et l'accès des sentiers du littoral et des cabanes ostréicoles ;
- La gestion des équipements liés au port ;
- La question de la baignade et l'étude de la faisabilité ou non d'une zone dédiée ;
- Le vivre ensemble sur la zone et la sécurité ;
- Tout autre sujet en lien avec le port et le littoral dont le comité souhaiterait se saisir.

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition de chaque comité citoyen est de 12 membres maximum, répartis comme suit :

- 3 élu(e)s, dont 1 de la minorité, désignés en conseil municipal ;
- 2 « personnes ressources » maximum, désignées sur proposition du Maire ou adjoint(e)/conseiller(e) délégué en charge de la thématique, parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- 7 membres citoyens, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues. Pour permettre la représentation intergénérationnelle de tous les Bonovistes, ce tirage au sort sera organisé en deux temps :

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026083-DE

- Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans**
- Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**

Un appel à candidature sera ouvert du 11 septembre au 05 octobre et sera diffusé à l'ensemble des Bonovistes via le site internet, Facebook, l'application Mon village, le panneau lumineux et par affichage papier sur les panneaux d'expression libre de la commune. A l'issue de cette période de candidature, le tirage au sort aura lieu lors du conseil municipal suivant selon les modalités prévues à l'article 31 du règlement intérieur. 5 Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour désigner les 3 élus qui vont siéger dans ce comité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

- **de décider** la création du comité citoyens « Port et littoral » ;

- **de fixer** à 12 membres la composition du comité citoyens « Port et Littoral » ;
  - 3 « élus » selon la représentation proportionnelle
  - 2 personnes « ressources » maximum qui seront désignées par le maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues,
  - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle.

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour ces désignations ;

- **de désigner** les 3 membres élus de ce comité :
  - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 2 sièges : Mickaël LE MOUROUX et Marie GAUTRET
  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : 1 siège : Angélique CADORET

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.